



cessation activité ou dépôt de bilan?

Par **Guillaume36**, le 17/01/2010 à 21:48

Bonjour,

je suis artisan depuis 1 an et demi en disponibilité de la fonction publique. Depuis ma création d'entreprise individuelle, je n'ai connu que des galères. Dommage j'ai du travail et une bonne réputation. Seulement, je suis tombé d'un toit il y a moins de 2 mois et j'en ai encore pour 6 semaines. Pendant ce temps, un artisan mandaté par Leroy Merlin (chez qui je travaille en sous traitance) a repris mes chantiers. Bien sûr il a refais des relevés et constatations techniques et depuis je reçois des recommandés (une dizaine) me disant qu'il ont constaté des erreurs et que je dois payer le matériel manquant. D'après mon assurance la décennale ne fonctionne pas puisque je n'ai pas fait les travaux mais comme un nouveau relevé a été effectué je dois en effet payer. Je n'ai pas reçu les factures mais j'estime un montant de 10000 euros.

Je vais donc avoir de gros soucis financiers dans les semaines à venir et suite à cette accumulations de malchance j'aimerais réintégrer la fonction publique.

Dois-je cesser mon entreprise ou déposer le bilan, sachant que je suis en mesure de payer mes futures dettes mais que je ne veux plus entendre parler de mes chantiers chez Leroy Merlin? Par contre je ne pourrais pas payer mes emprunts bancaires immédiatement mais je serai salarié de nouveau.

Merci de vos réponses. Guillaume